



Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le treize janvier à 20 h. le Conseil Municipal de la Ville de Pezé-le-Robert s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 8 janvier et conformément à la loi.

Ordre du jour :

à l'ordre du jour figure l'importante question de vote des budgets primitifs 1951.

Retraient Présents : M. M. Bénézet, Maire, Vignais, Marchais, Docteur Collet, Cauard Paul, adjoints.

Mesmes et M. M. Glaizan, Boutin, Gouge, Richard, Dabin, Gendron, Lortum, Olivie, Cauard Jh, Lagathu, Kerregan, Barbo, Massieu, Pedor, Guillard, Plancher, Monteil, Monnier, Guibretean, Kean.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom) : M. Cauais.

Absent non excusé : M. Longré.

Monsieur Joseph Cauard a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

M. Bénézet, Maire, déclare la séance ouverte et continue :

Nous venons de perdre un de nos membres : M. Jean Guérin de Ragon.

Oussi, je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire

Installation de M. M. Kerregan et Richard.

Conformément à la Loi, la Commission municipale d'élections s'est réunie à la Mairie le 28 décembre 1950 et a proclamé membres du Conseil Municipal :

M. Richard Donatiou, en remplacement de M. Albert Boutin, démissionnaire.

M. Kerregan Alphonse, en remplacement de M. Jean Guérin, décédé.

M. Bénézet s'adressant alors à M. M. Kerregan et Richard le dit :

Selon la Loi électorale en vigueur, vous êtes maintenant conseillers Municipaux de notre Ville et vous jouissez dès à présent,



339

de toutes les prérogatives attachées à cette fonction électorale.

je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous et je compte sur votre aide éclairée pour nous permettre de continuer notre tâche "l'administration de notre Ville dans l'intérêt général bien compris". Or moins d'un vote contraire du Conseil, je vous considère également et ipso facto, Membres des Commissions Municipales dont faisaient partie vos prédeceurs.

je vous déclare donc installés dans les fonctions de Conseillers municipaux.

M. Richard remercie le Maire pour ses souhaits de bienvenue.

Le procès verbal de la dernière séance est lu par M. Hal, Secrétaire Général de la Mairie et adopté après mise au point suivante faite par M. Guillard René : "En ce qui concerne la répartition du crédit de l'arbre de Noël, je proteste contre le mode de répartition. Mes camarades et moi n'avons jamais voulu mettre à égalité les écoles privées avec les écoles publiques".

M. Cassard, adjoint, intervient en disant que M. Gouge s'était déclaré d'accord avec la méthode adoptée comme par le passé.

M. Gouge prenant place parmi les Membres du Conseil Municipal, confirme cette façon de voir.

M. Guillard demande l'inscription au procès-verbal de son observation, ce qui lui est accordé.

Avec cette réserve, le procès-verbal est donc adopté.

M. Bénézet, Maire, après avoir déposé sur la table du Conseil Municipal les divers documents ayant trait à la préparation et à l'étude des Budgets primitifs 1951, donne lecture du rapport suivant :

Pour l'établissement du Budget Primitif 1951, nous avons maintenu nos deux principes, à savoir :

1° ne pas aggraver, de par l'impôt communal, les charges contributives de nos concitoyens, en regard à ce que la grande masse de la population rézeenne vit du produit de son travail, et que les conditions de vie restent toujours très difficiles pour la population laborieuse.



3^e tenir compte, dans toute la mesure du possible, du programme général des travaux envisagés et déjà étudiés par le Conseil Municipal, tout en maintenant les crédits nécessaires au bon entretien, voire même au reconstitutissement du fonds mobilier et immobilier de la Ville.

Autrement dit, nous proposons le maintien rigoureux du nombre de centimes additionnels fixés et adoptés par le Conseil Municipal pour l'année 1950, c'est à dire 8.908,2 centimes.

Cependant, nous avons jugé utile de proposer l'application de l'article 1 de la loi du 31 Décembre 1949, permettant aux Conseils Municipaux de majorer la taxe locale (actuellement à 1,50%) de 0,25%.

Il est spécifié que l'article in fine de la loi du 31 Décembre 1949 précise que le produit de la majoration du taux de la taxe locale restera acquis à la commune qui l'a institué.

Pour la taxe à 1,50 proprement dit, nous rappelons que seulement 65% sont reversés directement à la commune, 15% au Département et 20% au Fonds de l'équation Nationale.

L'expérience nous a d'ailleurs prouvé que cette majoration de 0,25% n'aurait aucune influence sur les prix de détail pratiqués sur le territoire de notre Ville.

En effet, Rennes notre grande voisine, applique la taxe locale au taux de 1,75% et pratiquement les commerçants, d'un côté comme de l'autre de la Loire, appliquent les mêmes prix de détail.

Le budget se présente en recettes totales, aussi bien ordinaires qu'extraordinaires, avec 89.294.225 francs.

Il reflète la même somme pour la totalité des Dépenses Ordinaires et extraordinaire (soit également 89.294.225 francs).

Les chapitres des Dépenses sont au moins aussi forts que ceux de l'année dernière. Dans certains cas de légères augmentations ont été fixées, tels les crédits affectés au traitement du Personnel (rehaussement intégral des agents titulaires, augmentation de salaires du personnel auquel le minimum garant interprofessionnel a été accordé), les dépenses d'éclairage public, de la consommation d'eau, de l'entretien des bâtiments communaux, des écoles publiques, du mobilier scolaire, du crédit



affecté aux études surveillées et à la fourniture gratuite aux élèves des écoles publiques.

Le crédit nécessaire au seul paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant non-logé, s'élève à 750.000 francs.

Par contre, nous vous proposons de ne plus allouer d'indemnité supplémentaire au personnel communal logé dans les bâtiments communaux, mais dont les locaux ne répondent pas exactement à la catégorie 2 C allouée au personnel non logé.

Il s'est révélé, en effet, anormal d'allouer à certains membres du Personnel enseignant encore des indemnités, quand bien même des logements complètement refaits à neuf ont été mis à leur disposition.

Nous citons le cas à titre d'exemple d'une institutrice célibataire, ayant en autrefois une seule grande pièce à sa disposition, et n'ayant plus réclamé à titre de compensation l'indemnité de logement, qui s'est vu affecter un logement tout neuf, propre et coquet, avec trois pièces et cuisine et qui, encore, compte tenu des calculs appliqués en vertu de la décision du Conseil Municipal, avait droit à toucher une indemnité supplémentaire.

Par ailleurs, il semble aussi que la Trésorerie Générale ne soit pas tout à fait d'accord avec notre façon de voir. Elle estime que l'indemnité de logement est allouée pour payer une dépense réellement faite et non pas pour allouer une indemnité supplémentaire à des personnes déjà prouvées d'un logement.

Nous proposons donc de ne plus accorder d'indemnité compensatrice au personnel enseignant logé, mais nous sommes d'accord pour continuer à améliorer, au fur et à mesure de nos possibilités, les logements existants et dont les conditions d'hygiène sont encore imparfaites.

Nos dépenses extraordinaires prévoient trois emprunts nouveaux. Un premier de 5.000.000 de francs pour l'agrandissement de l'école publique de Guentemont, projet qui vient d'être approuvé par le Ministère de l'Éducation Nationale et pour lequel une subvention de 50% nous est allouée.

Un deuxième emprunt de 5.000.000 de francs pour l'acqui-



sition d'un terrain vers l'Indre et Loire, destiné à la construction et à l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire, avec logements de maîtres.

Enfin, un troisième emprunt de 15.000.000 pour la création d'un lotissement communal.

Avant de terminer, nous signalons encore qu'il est de plus en plus difficile de trouver des emprunts auprès des caisses publiques, même en ayant une inscription au programme national, les caisses font la sourde oreille.

En ce qui concerne Brantôme et éventuellement les deux projets d'emprunt mentionnés ci-dessus, nous pensons obtenir satisfaction auprès de la Caisse d'épargne de Nantes, grâce aux démarches faites par M. Vignais et le Maire.

Signalons encore que la Salle Jean Jaurès est maintenant à l'entière disposition des sociétés locales, et que nous avons l'intention de continuer les travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes de Pont-Ponscain, travaux qui, à notre avis, ne devront pas être interrompus en faveur d'éventuelles autres réalisations.

Une fois cette salle terminée, nous pensons que notre forte agglomération de Pont-Ponscain aura déjà quelque chose de tangible à sa disposition.

Le stade municipal, une fois réalisé, - nous poursuivons toujours l'expropriation - la population aura donc à sa disposition un minimum de bâtiments et de terrain permettant son développement physique, artistique et culturel.

aussitôt, le Maire donne lecture des propositions de Recettes. Elles sont l'objet des décisions suivantes :

Suppression éventuelle de la taxe sur le gaz et l'électricité en faveur des "Economiquement faibles".

M. Balin, Conseiller Municipal, demande si ce qu'une mesure de faveur soit prise vis à vis des "Economiquement faibles".
M. Gouge, Député, insiste pour que la proposition de M. Balin soit retenue.

Le Maire fait ressortir que l'on pourrait trouver un crédit au Bureau de Bienfaisance pour aider les personnes âgées et "Economiquement faibles", soumises à la taxe sur le gaz et l'électricité.

M. Arthur Boutin est également d'accord pour faire quelque chose en faveur des plus déshérités. Seulement, il ne voit pas très bien la réalisation pratique de la décision à prendre. Selon lui, l'administration municipale pourrait dresser une liste des Indigents à dégrerer de la taxe et la communiquer ensuite au Gaz de France, pour que ce dernier en tienne compte.

Finalement, le Conseil Municipal invite le Maire à étudier la mise en application d'un dégrèvement éventuel de la taxe sur le gaz et l'électricité en faveur des "économiquement faibles".

Majoration de la taxe locale de 0,25% .

Le Maire rappelle que la Loi n° 49-1642 du 31 Décembre 1949, article 1er, permet aux conseils municipaux de voter une majoration de la taxe de 0,25% au maximum pour les affaires passibles du taux de 1,50% et de 0,50% pour les affaires passibles majorées du taux de 2,70%.

Il est encore indiqué que la majoration du taux adopté pour les affaires passibles du taux majoré de 2,70% devra obligatoirement être le double de celle adoptée pour les affaires passibles du taux simple de 1,50%, ainsi que cela résulte des débats Parlementaires.

L'article 1er in fine de la Loi du 31 Décembre 1949, précise que le produit de la majoration des taux de la taxe restera acquis aux communes qui l'auront instituée.

Aussi, l'administration Municipale propose-t-elle la majoration de 0,25% avec son complément de 0,50% en ce qui concerne la taxe majoration de 2,70%.

L'expérience nous a d'ailleurs prouvé que cette majoration de 0,25% n'avait aucune influence sur les prix de détail pratiqués sur les prix de détail de notre Ville.

En effet, Rantes notre grande voisine, applique la taxe locale au taux de 1,75% et pratiquement, les commerçants d'un côté comme de l'autre de la Loire, appliquent les mêmes prix de détail.

Après discussion, le vote pour les majorations proposées donne le résultat suivant :

Pour les majorations proposées	19 voix
Contre "	5 "
Abstentions	2 "



En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des voix a voté les majorations de 0,25% pour les affaires possibles du taux de 1,50% et 0,50% pour les affaires possibles au taux majoré de 2,70% et cela avec effet du 1er Février 1951.

Les articles de dépenses sont ensuite examinés.

Protestation contre contingents pour le Service départemental d'incendie .-

M. Arthur Boutin trouve le contingent Départemental trop élevé. Il lui est répondu que c'est une somme forfaitaire fixée par le Département, compte tenu du fait que la Ville de Rezé a complètement supprimé son service local d'incendie.

Protestation contre le taux élevé des Contingents de dépenses de la Santé publique .-

Là également, M. Arthur Boutin s'éloigne contre l'importance des sommes réclamées et sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de possibilités de contrôle.

M. Gouge, député, s'associe à ces protestations parce que le contrôle communal est pratiquement suffisant, pour ces dépenses en quelque sorte imposées d'office.

Non-paiement d'une Indemnité compensatrice de logement au Personnel enseignant logé .-

Le projet de budget ne prévoit qu'une somme de 750.000 francs destinée à payer des indemnités de logement au Personnel enseignant non-logé dans des bâtiments communaux.

Par contre, il semble normal, après examen de la question, de verser une indemnité compensatrice de logement à des instituteurs logés, mais dont les appartements ne répondent pas exactement à ceux prescrits par la nouvelle loi sur les loyers, catégorie 2 b.

M. Gouge, député, n'est pas d'accord pour supprimer les indemnités de compensation allouées en son temps au personnel enseignant logé.

M. Vignais, adjoint, fait savoir qu'il était toujours contre l'octroi de cette indemnité, qui n'est d'ailleurs pas prescrite par la loi.

Finalement, la suppression de l'indemnité de compensation au Personnel enseignant logé est votée par 16 voix. 9 voix se prononcent pour la proposition Gouge, c'est à dire



maintenance de l'indemnité . 1 abstention.

Il est bien entendu que la Municipalité devra entretenir et éventuellement moderniser, là où faire ce peut, les logements d'Instituteurs ne répondant pas à de bonnes conditions de confort et d'hygiène.

Un chapitre des crédits pour les diverses activités de l'enseignement, M. Arthur Bontin déclare les prévisions insuffisantes et notamment celles prévues pour l'asphaltage des cours et poteaux, le chauffage des écoles, les études surveillées et les cours ménagers. Il déclare, en outre, vouloir voter contre le crédit proposé pour l'organisation d'un arbre de Noël.

M. Cassard Raoul, adjoint, rappelle à M. Bontin que le crédit de l'arbre de Noël organisé pour les enfants de toutes les écoles, avait été initialement voté sur la proposition même de M. Arthur Bontin, alors Maire.

M. Marchais J. Bé, adjoint, fait remarquer que c'est M. Vignais et lui-même qui avaient, en son temps, proposé le maintien du crédit pour les études surveillées, crédit qui à cette époque M. Arthur Bontin avait voulu supprimer.

M. Arthur Bontin fait remarquer qu'à cette date les études surveillées laissaient à désirer, mais que maintenant elles fonctionnent parfaitement et que c'est ce motif qui le pousse à demander des majorations de crédits.

Le Maire fait remarquer que le crédit de 700.000 francs prévu est en augmentation de 100.000 sur le chiffre de Budget 1950 et qu'il permettra, en conséquence, de payer toutes les études surveillées fonctionnant actuellement, étant entendu que le taux des professeurs ne soit pas modifié.

La question soumise au vote donne les résultats suivants :

Pour le maintien du crédit des études surveillées à la somme de 700.000 francs 16 voix

1 abstention

9 voix se prononcent

pour une augmentation du crédit.

En conséquence, la majorité du conseil Municipal maintient le chiffre proposé par le Maire.



Intervention du Docteur Collet.

On Chapitre 28, article 10, le crédit prévu pour le paiement des fournitures gratuites aux élèves des écoles publiques est porté à 1.300.000 francs.

Le Docteur Collet trouve ce chiffre trop élevé, du fait même qu'on accorde la gratuité des fournitures à tous les élèves fréquentant les écoles publiques et quelle que soit la situation sociale des parents. Il aurait préféré que seules soient prises en charge du Budget communal les fournitures gratuites pour les enfants de familles nécessiteuses et fréquentant aussi bien les écoles publiques que les écoles privées.

La majorité du Conseil Municipal n'accepte pas sa proposition.

Amenagement du terrain de sports.

M. Blancher demande pourquoi on n'a pas inscrit au Budget, une fois pour toutes, un crédit total pour l'aménagement complet du terrain de sports.

Le Maire lui répond que l'expropriation du dit terrain est en cours et qu'il n'est pas possible à la Ville d'effectuer des travaux définitifs sur un terrain dont elle n'est pas encore propriétaire.

Une discussion s'engage sur le mauvais état d'entretien des différentes installations du Stade Municipal.

M. Guillard prend la défense des clubs sportifs. Il préconise la désignation d'un responsable par Société pour organiser une surveillance effective. M. Barbo préconise la réunion des Presidents des sociétés utilisant le terrain communal pour les placer devant leurs responsabilités, et les inviter à assurer eux-mêmes le bon entretien des installations du terrain de sports.

M. Gouge insiste également pour que la déclaration d'utilité publique soit obtenue et qu'enfin la Ville devienne propriétaire du terrain.

Création d'un lotissement communal.

Le Maire fait connaître que l'administration municipale a étudié la possibilité de créer un lotissement communal à Rezé-Bourg, entre Hamperthuis et la Croix Médard.

Pratiquement, il s'agit pour la Ville d'acheter aux



differents propriétaires une assez grande surface de terrain, de la lotir et d'y répartir un assez grand nombre de lots de terrain pour construire des maisons individuelles. Le but de l'opération consiste à mettre à la disposition des habitants des terrains à bâti avec eau, gaz et électricité à des prix abordables (délai de paiement jusqu'à 5 ans, avec intérêt de 3%).

M. Richard appelle chaleureusement cette immense initiative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie ces propositions et maintient l'inscription au Budget d'un crédit de 15.000.000 de francs à réaliser par emprunt pour la réalisation du dit lotissement communal. Le Maire étant autorisé à faire toutes démarches utiles en ce sens.

Sont également autorisés deux emprunts de 5.000.000 de francs; le premier pour aménagement de l'école publique de Barentemoult, le deuxième pour l'achat d'un terrain vers l'Auche Dinié et destiné à l'édification d'un nouveau groupe scolaire.

Vote sur l'ensemble du Budget.

Après une suspension de séance, M. Lassard Raoul, adjoint, constate que M. Gouge a souvent voté, voire même proposé des augmentations de crédits, mais par contre il n'a jamais voté les recettes nécessaires à l'équilibre du Budget. Aussi, veut-il savoir comment M. Gouge pense équilibrer le Budget en diminuant les Recettes et en augmentant les Dépenses, le tout dans le cadre des Lois régissant les finances communales.

M. Gouge, député, fait remarquer que lui et son groupe ont toujours été les défenseurs de l'école publique, cette école de la République qui permet même aux enfants de suivre, si les parents le désirent, l'enseignement religieux.

Par contre, lui et ses amis ne voteront pas le Budget parce que le gouvernement fait actuellement trop de dépenses inutiles et, de ce fait, il n'alloue pas aux Communes de fortes subventions qui pourraient, selon lui, être prises sur les sommes dépensées pour le remboursement.

M. Plancher, après avoir obtenu l'assurance qu'il



serait tenu compte des quelques modifications proposées, se déclare satisfait et votera le Budget.

On passe au vote pour l'ensemble du Budget, s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de : 89.294.225 frs.

Pour l'adoption : 21 voix

contre : 1 "

abstentions : 1 "

Vote du Budget primitif 1951 du Bureau de Bienfaisance..

après avoir pris connaissance des articles de Recettes et de Dépenses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet du budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1951, s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 446.000 frs.

Vote du Budget primitif 1951 du Service des Bateaux..

après avoir pris connaissance des Recettes et des Dépenses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie le projet de l'Administration présentant :

Pour les Recettes Totales 10.278.973 frs.

" " Dépenses " 10.278.020 "

soit un excédent de Recettes de 952 frs.

Vote du Budget primitif 1951 du Service Vicinal ..

les propositions du Service Vicinal sont adoptées à l'unanimité et le Budget ainsi voté, s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 6.595.610 frs.

Vote du Budget primitif 1951 des Chemins ruraux..

à l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie les propositions faites par le Service Vicinal et le Budget voté s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 1.950.000 frs.

Avant de lever la séance, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prochaine séance aura lieu le samedi 20 janvier 1951 à 20 h.

La séance est levée le lendemain à 20 h. 15.

et ont signé au registre :